



TÉLÉCOMS PRESTATAIRES
ÎLE-DE-FRANCE

SSCT Info

Santé Sécurité Conditions de Travail

Lettre d'information numérique à parution irrégulière, n°16, Février 2022

Nous avons le plaisir de vous inviter à notre 15^{ème} rencontre :

Vendredi 1^{er} avril 2022

de 10h30 à 12h30 & de 14h à 16h30 en présentiel Paris 19

Après le CHSCT, la commission SSCT

Référent Harcèlement Sexuel & Agissements Sexistes
Catherine Jordery-Allemand Experte CSE/CHSCT au Cabinet Syndex

La restauration : mieux manger, mieux vivre

Cyrille Lafage, (Orange) Président du Comité National de la Restauration et de la Commission Technique Nationale de la Restauration chez Orange

Inscrivez-vous en **cliquant ici** ou par mail à guy.contrastin@orange.com
Merci de préciser en objet : « 15^{ème} rencontre SSCT 1er avril 2022 »



Formation initiale SSCT : 5 jours

A dater du 31/03/2022, dans l'ensemble des entreprises d'au moins 11 salariés, l'ensemble de la délégation du personnel au CSE aura droit à 5 jours de formation SSCT lors de leur 1^{er} mandat (art. 39, 1^o de la loi) n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

RAPPEL

Depuis le 1/01/2019, dans tout CSE à partir de 11 salariés, *extrait de l'article L2314-1* << Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes est désigné par le CSE parmi ses membres, sous la forme d'une résolution adoptée selon les modalités définies à l'article L. 2315-32, pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité.>>.

Au-delà de 250 salariés un 2nd référent est désigné par la Direction : L1153-5-1.

Retrouvez les documents de nos rencontres SSCT sur notre site.